

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre novembre à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 25 octobre 2024, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

**Présents :** Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie Nicole GARRIVIER, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Tiphonie FILLON, 4<sup>ème</sup> adjointe ; Dominique BALZANO ; Eva GIRAUD ; Elsa CHOLLET ; Pierre-Emmanuel BEZACIER ; Magali JOUSSE ; Damien THIRIET ; Cyril LAVAL ; Roland HUGUET et Catherine GROS.

### **Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christophe CHEMIN, 5<sup>ème</sup> adjoint, donne pouvoir à Joël ALLIER ;  
Dominique BOURDIER de BEAUREGARD donne pouvoir à Dominique BALZANO ;  
Marie-Pierre ALIZAY donne pouvoir à Catherine GROS.  
**Absente :** Aurélie GENETTE.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

### **Affaires générales :**

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 02 septembre 2024
- 02 : Désignation des sociétés pour chacun des lots du marché concernant la rénovation et construction d'une extension du groupe scolaire d'Ambierle

### **Budget - Finances :**

- 03 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

### **Informations diverses**

- Virement de crédit n°2 concernant le programme d'investissement « 441 construction école »
- Virement de crédit n° 3 concernant le programme d'investissement « 397 travaux bâtiments communaux »

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Bertrand SIETTEL est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200032-20241216-00602024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

## 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 02/09/2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 02 septembre 2024 est soumis au vote pour son approbation.

### Commentaires :

Dominique BALZANO a souhaité que soit ajoutée en page 19, la phrase : « Je les ai ramassés et j'ai entendu des remarques des personnes ».

Concernant le point 4 sur les clauses d'insertion, je me suis abstenu de voter car j'aimerais plus de précisions sur les conséquences de l'application de cette clause : Les personnes qui travailleront pourront-elles bénéficier d'un contrat après la mission ?

Pascal MUZART : Dominique, s'agissant du procès-verbal, celui-ci n'a pas vocation à retranscrire mot pour mot ce qui a été dit. Pour les clauses d'insertion, je ne peux pas répondre à ta question, c'est d'ailleurs pour cela que nous avons décidé de signer la convention avec Roannais Agglomération, pour que des personnes compétentes puissent nous accompagner sur ce sujet. Par ailleurs, dans l'immédiat il ne s'agit pas de développer ce qui a déjà été soumis au dernier Conseil municipal mais d'approuver le procès-verbal.

Dominique BALZANO : je ne suis pas d'accord, c'est de la censure.

Pascal MUZART : non, tu me demandes de m'engager sur des possibilités de contrat de travail, alors que oui, nous avons imposé des clauses d'insertion mais le suivi sera fait par Roannais Agglomération, d'où l'intérêt de la convention.

Marie-Nicole GARRIVIER : Dominique, Monsieur RAPHELOT de Roannais Agglomération était venu à une réunion il y a un certain temps pour expliquer les tenants et aboutissants des clauses d'insertion. Nous devons le revoir prochainement.

Pascal MUZART : lorsque nous aurons la date de cette rencontre, tu en seras informé.

**Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 2**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY (représentée)	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET			X
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS			X

## Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions:  
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 02 septembre 2024 avec les observations ci-dessus formulées.

### **02. Désignation des sociétés pour chacun des lots du marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension d'une construction du groupe scolaire**

La consultation des entreprises pour la rénovation et la construction d'une extension du groupe scolaire a été faite du 15 juillet au 10 septembre 2024 - 12h30. Celle-ci comprenait 14 lots. Différentes entreprises ont candidaté. Certaines d'entre elles ont été sollicitées pour apporter des précisions sur leurs offres. Ce travail s'est fait en collaboration avec les architectes qui nous accompagnent. L'Atelier des vergers et A.A.B.T. (Agence d'Architecture Brosselard & Troncy) ont rédigé un rapport d'analyse des offres. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc s'est réunie le mercredi 16 octobre. Ses membres ont validé le classement comme proposé dans le rapport d'analyse des offres selon les 2 critères, à savoir le prix de la prestation (sur 40 points) et le critère technique (sur 60 points). Ils proposent de désigner l'entreprise en charge des travaux pour chacun des lots, comme suit :

- pour le lot n° 1 – Désamiantage – Démolitions : est retenue la société SARL B2C, 1260 Route de Saint-Sauveur – 26600 Chantemerle-les-blés, SIRET n° : 920 906 468 000 11 pour une offre d'un montant de 69 980.80 € HT (TVA 20%),
- pour le lot n° 2 – Terrassements – V.R.D : est retenue la société EURL BORDELET TP, 679 Chemin des Bérands 42370 RENAISON, SIRET N° : 432 235 216 00038 pour une offre d'un montant de 251 890.04€ HT (TVA 20%), incluant la variante n°1 et la PSE n°1,
- pour le lot n° 3 – Gros-œuvre : est retenue la société SAS DENIS DEVERCHERE, 124 impasse du Pas à 71170 CHAUFFAILLES, SIRET N° 415 078 963 00014 pour une offre d'un montant de 314 094.19€ HT (TVA 20%),
- pour le lot n° 4 – Ossature et charpente bois – Bardage bois – Traitement de charpente – Couvertures tuiles – Etanchéité - Zinguerie : est retenue la société SARL LIGNATECH, 412 Route des Essarts - 42370 St-Haon-le-Vieux, SIRET N° 519 849 061 00014, pour une offre d'un montant de 409 058.38€ HT (TVA 20%),
- pour le lot n° 5 - Menuiseries ext bois / alu vitrées – occultations : est retenue la société SARL LIGNATECH, 412 Route des Essarts - 42370 St-Haon-le-Vieux, SIRET N° 519 849 061 00014, pour une offre d'un montant de 156 887.82€ HT (TVA 20%),

- pour le lot n° 6 – Métallerie : est retenue la société PONTILLE SARL, 175 route de la Croix Couverte à 42460 Le Cergne, SIRET N° 384 575 015 000 19 pour une offre d'un montant de 66 594.80€ HT (TVA 20%),
- pour le lot n° 7 – Menuiseries intérieures bois : est retenue la société SAS MENUISERIE GARDETTE, ZA les Royaux 42155 LENTIGNY, SIRET N° 403 621 725 00031 pour une offre d'un montant de 169 537.13€ HT (TVA 20%),
- pour le lot n° 8 – Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds - Peintures : est retenue la société SARL MAISON BROZE STYLE ET COULEUR, 419 Route de la Menuiserie à 42600 PRALONG, SIRET N° 839 464 807 00032 pour une offre d'un montant de 265 520.59€ HT (TVA 20%),
- pour le lot n° 9 – Chapes flottantes – Carrelages - Faïences : est retenue la société SAS Carrelage Perez, 120 ZA Les Auges, 42460 Coutouvre, SIRET N° 980 004 089 000 10 pour une offre d'un montant de 70 771.04€ HT (TVA 20%), incluant la variante n°1,
- pour le lot n° 10 – Sols souples : est retenue la société SAS AUBONNET ET FILS, 794 rue de Charlieu - 69470 COURS, SIRET N° 726 580 053 00023 pour une offre d'un montant de 24 600.00€ HT (TVA 20%),
- pour le lot n° 11 – Enduits de façades : est retenue la société SARL GIRARDET, 86 rue Victor Clément – 69240 Thizy-les-bourgs, SIRET N° 306 905 068 00038 pour une offre d'un montant de 34 479.99€ HT (TVA 20%),
- pour le lot n° 12 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation : est retenue la société Ets cl Desbenoit, Zi Bd des Etines – 42120 Le Coteau, SIRET N° 405 580 093 00020 pour une offre d'un montant de 501 126.14€ HT (TVA 20%), incluant la variante n°1,
- pour le lot n° 13 – Electricité : est retenue la société FAUCHE ROANNE, 1431 rue Louise Michel à 42153 Riorges, SIRET N° 400 778 205 00023 pour une offre d'un montant de 202 876.10€ HT (TVA 20%) incluant les PSE n°1 et n°2,
- pour le lot n° 14 – Sondes géothermiques verticales : est retenue la société SARL FORAGES CLEMENT – GOUBIERE, 931 Chemin de Viallard à 42600 BARD, SIRET N° 504 202 847 00019 pour une offre d'un montant de 48 848.00€ HT (TVA 20%).

Il est demandé à la présente assemblée de confirmer les propositions des membres de la CAO ad hoc concernant les 14 lots du marché. Si tel est le cas le montant global du marché sera de 2 586 265.02€ HT (3 103 518.02€ TTC). Pour information, le montant estimatif était de 2 591 377.73€ HT.

### **Commentaires :**

Catherine GROS : pour les propositions des artisans, ce sont les montants les plus importants qui ont été choisis à chaque fois ?

Marie-Nicole GARRIVIER : ce sont les montants avec les variantes et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE). Cependant, cela n'engage pas la Commune à faire tout ce qui sera acté.

Catherine GROS : j'ai vu que pour un lot, une seule entreprise avait candidaté.

Marie-Nicole GARRIVIER : oui et tous les lots ont eu au moins un candidat. C'est une chance car cela n'est pas toujours le cas.

Catherine GROS : cela ne pose pas de problème pour négocier ?

Marie-Nicole GARRIVIER : non car la société ne sait pas si elle est seule ou s'il y a d'autres sociétés à s'être positionnées sur un lot.

Damien THIRIET lit sa déclaration :

« Chers collègues,

Tout d'abord je tiens à exprimer une surprise : nous allons voter un marché public sans financement... Le joli tableau avec presque 80% de subventions présenté en début d'année ne semble pas avoir tenu ses promesses. Certaines subventions sont moins élevées que prévues, d'autres ne sont pas encore là. Et pourtant, malgré cette absence de réponse, vous êtes prêts à engager la commune sur un projet colossal ! Ne serait-il pas plus sage d'attendre les réponses avant de s'engager ? A moins que vous comptiez dans tous les cas vendre la forêt d'Ambierle, en méprisant la pétition de 969 signataires et en devançant une réunion publique de concertation que vous avez pourtant promis ? Car c'est bien de cela dont il s'agit : la vente de la forêt pour financer des projets trop nombreux et trop coûteux pour une seule mandature et pour une commune de 2000 habitants ! Cher collègues, je tiens vraiment à attirer votre attention sur l'engagement de la commune sur un marché énorme qui ne sera pas financé à 80% par des subventions ! C'est quelque chose qui vous engage personnellement devant les Ambierlois, et aussi devant l'État car je vous informe que la Chambre régionale des comptes nous regarde. Et son regard est très critique en ces temps de crise.

J'ai bien étudié les documents concernant le marché public du projet école. Et ce marché est très inquiétant. Pourquoi ? Parce que ce marché et plus globalement ce projet est beaucoup trop onéreux. Les chiffres donnent un projet de presque 3500 euros le m<sup>2</sup> ! Et c'est une estimation basse car ça ne compte pas le coordinateur SPS, les assurances et d'autres dépenses techniques. Ce qui est absolument colossal, prenons deux exemples : d'abord la construction de l'école Gambetta à Roanne qui est à 2500 euros du m<sup>2</sup> alors qu'il s'agit d'une construction neuve et d'un bâtiment écologique équipé de panneaux solaires ! Ou encore la rénovation de l'école d'Annonay en Ardèche qui est de 2100 euros le m<sup>2</sup> ! Nous, nous en sommes à 3500 euros du m<sup>2</sup>... Le chiffre est énorme, si le projet était à 2500 euros du m<sup>2</sup>, cela ferait 800 000 euros de moins, ce qui est très important.

Ajoutez à cela le projet de la place des Martyrs de Vingré, et nous sommes dans une configuration impossible : trop de projets et des projets beaucoup trop chers ! Il aurait mieux fallu abandonner le projet de la place des Martyrs de Vingré et se concentrer sur un projet école étalé dans le temps en plusieurs tranches, en donnant à cette rénovation un montant maximal correspondant à moins de 2500 euros du m<sup>2</sup>. Comme dans tout projet on donne un chiffre maximal aux architectes, nous le faisons tous quand on construit ou rénove une maison. C'est du bon sens et cela s'appelle maîtriser un budget. Mais cela n'est manifestement pas le cas ici.

Ce marché ne peut être voté que si nous avons les moyens de le financer. En le votant aujourd'hui, on force la vente de la forêt alors qu'il n'y a pas eu de concertations et que la pétition de 969 signataires a été méprisée.

Quid de cette démocratie participative puisque vous prenez une telle décision sans consulter la population ? En faisant cela vous mettez les finances de la commune en danger. La forêt qui pour cette année rapporte plus de 50 000 euros en vente de bois est une ressource très importante qui représente plus du quart de la capacité d'autofinancement brute de la commune et la totalité de la capacité d'autofinancement nette. En prenant ainsi le chemin de la vente de ce trésor, vous condamnez les Ambierlois à de fortes augmentations de taxe foncière en sachant que depuis 2021 elle connaît ici des augmentations considérables. C'est le pouvoir d'achat des Ambierlois qui va en pâtir. C'est aussi l'attractivité d'une commune située à 25 minutes de Roanne où la plupart des ambierlois travaillent qui va en souffrir. En plus de faire un long trajet en voiture avec les carburants qui sont hors de prix, c'est la taxe foncière qui sera prohibitive. Il y aura des départs, soyez en sûr.

Bref, ce n'est absolument pas le moment de faire un tel vote. Attendez les réponses des organismes subventionneurs et surtout faites un référendum pour demander aux Ambierlois s'ils sont prêts à vendre la forêt et à en subir les conséquences fiscales. »

Pascal MUZART : pour les financeurs, il faut attendre que cela passe en commission pour que la subvention et son montant soient confirmés. Pour la région et le département, nous n'avons que des promesses, il faut attendre leur décision officielle. Nous avons rencontré la Banque des territoires qui nous confirme la possibilité d'emprunter une somme importante. Ce projet est réfléchi depuis pas mal de temps. Si vous aviez été en poste vous auriez peut-être fait autrement. Mais notre projet est celui que l'on présente ce soir. C'est le sujet sur lequel nous devons délibérer. Ce n'est pas celui de la vente de la forêt. Le contexte politique ne laisse pas envisager une amélioration des conditions de financement dans un futur proche. Cependant, la proposition de participation financière de la région à moins de 10% est inacceptable et l'on va continuer les échanges pour obtenir plus.

Pour le projet d'aménagement de la place des Martyrs de Vingré, le projet est fortement subventionné. Cela correspond à un besoin réel et il prévoit un contournement de bus qui est un atout pour la sécurité de tous. Tu dis qu'il est urgent d'attendre, ce n'est pas notre position. Il est urgent de faire.

Pour la vente de la forêt et autre possibilité de financements, nous avons de plus en plus d'éléments précis qui vont nous permettre de faire une réunion à destination des habitants avant la fin de l'année. Tu parles de la taxe foncière en disant qu'elle allait fortement augmenter, non, rien n'est fait. C'est justement s'il y a un emprunt important que la taxe foncière sera augmentée. Cela fera partie des choix à faire. On fait des économies sur les dépenses de fonctionnement pour avoir les moyens de nos ambitions. Cependant, un certain nombre d'administrés me disent que les chemins ne sont pas suffisamment entretenus. Mais on ne peut pas engager des dépenses et en même temps vouloir faire des économies.

Tu dis que le projet de l'école est trop cher mais on a travaillé avec des architectes qui connaissent leur travail pour faire au mieux. Si on a une belle école cela sera plus attractif contrairement à ce que tu dis. Le projet école est un investissement mais il est pensé pour faire des économies d'énergies. La géothermie, par exemple permettra de baisser les coûts de fonctionnement. On propose aussi une école qui sera construite par des sociétés principalement locales. Dire que l'on prend une décision sans financement ce n'est pas vrai, il y en aura mais il faudra faire des choix. Vivement 2026, qu'on ait une école digne de ce nom pour les enfants. J'en profite pour remercier Marie-Nicole qui a fait un énorme travail.

Catherine GROS : on n'a pas encore le plan de financement définitif ?

Pascal MUZART : on avait voté le plan de financement. Mais celui-ci est affiné au fil de l'avancement du projet et des promesses qui deviennent des décisions.

Catherine GROS : le fait de s'engager sans plan de financement global n'est pas un problème ?

Pascal MUZART : le financement peut se faire aussi par l'emprunt. Nous pouvons emprunter 1,2 millions d'euros sans difficulté.

Damien THIRIET : quel le montant de la DETR ?

Marie-Nicole GARRIVIER : environ 391 000€.

Roland HUGUET : j'ai vécu 2 reconstructions d'écoles. La 1<sup>ère</sup> au Crozet, il y avait des trous dans le plancher, la commission de sécurité est passée et les travaux devaient être faits sinon l'école aurait été fermée. A St Bonnet, le nombre d'élèves a augmenté après la réalisation des travaux. L'attractivité d'une commune est liée aux services publics et donc à l'école. C'est vrai qu'une école coûte chère mais on fait quoi ? Depuis combien de temps on est sur le projet ?

Damien THIRIET : je ne dis pas qu'il ne faut pas faire l'école, je dis que ce projet coûte trop cher.

Pascal MUZART : je ne peux pas te laisser dire qu'on a fait du mauvais travail. On a été entouré par des professionnels. On fait des choix qui coûteront au final moins chers. On a pu obtenir le fonds vert parce que notre école correspond aux normes environnementales RE2020. Le projet école a un coût mais il est raisonnable au regard des normes actuelles.

Catherine GROS : Marie-Pierre ALIZAY me charge de vous dire qu'elle ne votera pas car elle n'a pas d'information récente sur le plan de financement.

Pascal MUZART : on va continuer à chercher des subventions, à solliciter de nouveau la région qui contribue peu à ce projet. On fait une école pour l'avenir.

Dominique BALZANO : j'ai pris connaissance du rapport d'analyse des offres : cette école respectera les normes environnementales et sera d'un seul niveau donc accessible. On a fait le choix de la géothermie plutôt que des panneaux solaires pour des raisons d'économie et de sécurité ; exemple du drame de l'école maternelle de Pouilly-sous-Charlieu et plus nous attendrons, plus les coûts des matériaux seront élevés.

Catherine GROS : je rejoins Marie-Pierre, cela me gêne de ne pas avoir un plan de financement même si je suis favorable au projet.

*Une personne du public interpelle Monsieur le Maire qui l'arrête en lui rappelant que le public a le droit d'assister au Conseil municipal mais n'a pas de droit à la parole durant la séance.*

Eva GIRAUD : en matière de fonctionnement des dépenses publiques et d'un budget public, il faut d'abord connaître le montant des dépenses avant de connaître le montant des subventions. Il faut que les choses soient enclenchées pour que les financeurs se positionnent.

Pascal MUZART : certains financeurs attendent la délibération qui arrête les prix du marché pour ajuster leur décision.

Tiphanie FILLON : je pense vraiment que si on décale ou reporte l'appel d'offres on prend un risque certain d'avoir des prix plus élevés. C'est dangereux de comparer des projets avec le prix au mètre carré. Dans notre projet, il y a de la rénovation et de la construction et les coûts au mètre carré ne sont pas les mêmes. Ce n'est pas prudent de comparer des projets qui ne sont pas comparables.

**Vote : Pour : 12/ Contre : 3 / Abstentions : 2**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)		X	
M-P. ALIZAY (représentée)			X
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE		X	
D. THIRIET		X	
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS			X

### Délibération :

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel à la concurrence pour le marché de travaux relatif à la rénovation et à la construction d'une extension du groupe scolaire d'Ambierle,

Considérant les offres des candidats,

Considérant le tableau d'ouverture des plis et le rapport d'analyse des offres établi par l'Atelier des Vergers et A.A.B.T.,

Considérant le procès-verbal de la CAO ad hoc en date du 16 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du marché de travaux relatif à la rénovation et à la construction d'une extension du groupe scolaire d'Ambierle,

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché, d'un montant global de 2 586 265.02€ HT, avec les sociétés retenues, à savoir :

- pour le lot n° 1 – Désamiantage – Démolitions : est retenue la société SARL B2C, 1260 Route de Saint-Sauveur – 26600 Chantemerle-les-blés, SIRET n° : 920 906 468 000 11 pour une offre d'un montant de 69 980.80€ HT (TVA 20%),
- pour le lot n° 2 – Terrassements – V.R.D : est retenue la société EURL BORDELET TP, 679 Chemin des Bérands 42370 RENAISON, SIRET N° : 432 235 216 00038 pour une offre d'un montant de 251 890.04€ HT (TVA 20%), incluant la variante n°1 et la PSE n°1,
- pour le lot n° 3 – Gros-œuvre : est retenue la société SAS DENIS DEVERCHERE, 124 impasse du Pas à 71170 CHAUFFAILLES, SIRET N° 415 078 963 00014 pour une offre d'un montant de 314 094.19€ HT (TVA 20%),
- pour le lot n° 4 – Ossature et charpente bois – Bardage bois – Traitement de charpente – Couvertures tuiles – Etanchéité - Zinguerie : est retenue la société SARL LIGNATECH, 412 Route des Essarts - 42370 St-Haon-le-Vieux, SIRET N° 519 849 061 00014, pour une offre d'un montant de 409 058.38€ HT (TVA 20%),
- pour le lot n° 5 - Menuiseries ext bois / alu vitrées – occultations : est retenue la société SARL LIGNATECH, 412 Route des Essarts - 42370 St-Haon-le-Vieux, SIRET N° 519 849 061 00014, pour une offre d'un montant de 156 887.82€ HT (TVA 20%),
- pour le lot n° 6 – Métallerie : est retenue la société PONTILLE SARL, 175 route de la Croix Couverte à 42460 Le Cergne, SIRET N° 384 575 015 000 19 pour une offre d'un montant de 66 594.80€ HT (TVA 20%),
- pour le lot n° 7 – Menuiseries intérieures bois : est retenue la société SAS MENUISERIE GARDETTE, ZA les Royaux 42155 LENTIGNY, SIRET N° 403 621 725 00031 pour une offre d'un montant de 169 537.13€ HT (TVA 20%),
- pour le lot n° 8 – Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds - Peintures : est retenue la société SARL MAISON BROZE STYLE ET COULEUR, 419 Route de la Menuiserie à 42600 PRALONG, SIRET N° 839 464 807 00032 pour une offre d'un montant de 265 520.59€ HT (TVA 20%),
- pour le lot n° 9 – Chapes flottantes – Carrelages - Faïences : est retenue la société SAS Carrelage Perez, 120 ZA Les Auges, 42460 Coutouvre, SIRET N° 980 004 089 000 10 pour une offre d'un montant de 70 771.04€ HT (TVA 20%), incluant la variante n°1,
- pour le lot n° 10 – Sols souples : est retenue la société SAS AUBONNET ET FILS, 794 rue de Charlieu - 69470 COURS, SIRET N° 726 580 053 00023 pour une offre d'un montant de 24 600.00€ HT (TVA 20%),

- pour le lot n° 11 – Enduits de façades : est retenue la société SARL GIRARDET, 86 rue Victor Clément – 69240 Thizy-les-bourgs, SIRET N° 306 905 068 00038 pour une offre d'un montant de 34 479.99€ HT (TVA 20%),
  - pour le lot n° 12 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation : est retenue la société Ets cl Desbenoit, Zi Bd des Etines – 42120 Le Coteau, SIRET N° 405 580 093 00020 pour une offre d'un montant de 501 126.14€ HT (TVA 20%), incluant la variante n°1,
  - pour le lot n° 13 – Electricité : est retenue la société FAUCHE ROANNE, 1431 rue Louise Michel à 42153 Riorges, SIRET N° 400 778 205 00023 pour une offre d'un montant de 202 876.10€ HT (TVA 20%), incluant les PSE n°1 et n°2,
  - pour le lot n° 14 – Sondes géothermiques verticales : est retenue la société SARL FORAGES CLEMENT – GOUBIERE, 931 Chemin de Viallard à 42600 BARD, SIRET N° 504 202 847 00019 pour une offre d'un montant de 48 848.00€ HT (TVA 20%).
- autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses afférentes au budget.

### 03. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la trésorerie de Roanne a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables.

Le comptable n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur le document joint.

Il convient donc d'annuler cette recette en demandant l'admission en non-valeur pour la somme globale de 1 207.94 € pour le compte 6541 (créances admises en non-valeur pour la période allant de 2017 à 2022).

#### **Commentaire :**

Marie-Nicole GARRIVIER : cela concerne principalement les impayés de cantine.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY (représentée)	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 adressée par la trésorerie de Roanne à la Commune,  
Considérant qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,  
Considérant que le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement diligentées dans les délais légaux, de créances communales d'un montant global de 1 207.94€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 207.94€ sur le compte 6541,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et signer les documents nécessaires.

### Informations diverses :

- Virement de crédit (n°2) pour le règlement des honoraires de l'atelier des vergers et ses co-traitants.

La phase étude du marché de rénovation et de construction d'une extension du groupe scolaire étant terminée, et les honoraires ayant été actualisés, la ligne du budget dédiée à ce programme n'était pas suffisante.

Un virement de crédit a donc été nécessaire pour abonder le compte 2313 - programme 441 pour un montant de 35 000€.

La présente assemblée en est informée.

N° INSEE : 42003	BUDGET COMMUNAL	Exercice 2024
------------------	-----------------	---------------

## DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N° 2

Pascal MUZART, Le Maire,, rend compte de sa décision prise par délégation d'AMBIERLE.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et d'AMBIERLE lors de sa séance la plus proche.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200032-20241024-22024-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024

**Objets :** AMO REHABILITATION EXTENSION ECOLE

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 441 : Constructions	35 000,00		
2315 (23) - 460 : Installations, matériel et out	-35 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A AMBIERLE, le 24/10/2024

Le Maire,  
P/O Bertrand SIETTEL



- Virement de crédit (n°3) pour le règlement d'une facture concernant les toilettes publiques.

Un programme en investissement concernant les travaux communaux existe mais aucun montant ne lui avait été affecté. Une facture concernant la grille de ces toilettes a dû être payée.

Un virement de crédit a donc été nécessaire pour abonder le compte 2313 – programme 397 pour un montant de 1 500€.

La présente assemblée en est informée.

N° INSEE : 42003	BUDGET COMMUNAL	Exercice 2024
------------------	-----------------	---------------

## DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N° 3

Pascal MUZART, Le Maire,, rend compte de sa décision prise par délégation d'AMBIERLE.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et d'AMBIERLE lors de sa séance la plus proche.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-21420032-20241024-32024-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024

**Objets :** GRILLE WC PUBLIC

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 397 : Constructions	1 500,00		
2315 (23) - 460 : Installations, matériel et out	-1 500,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A AMBIERLE, le 24/10/2024

Le Maire,  
*P/O Bertrand SIEYER*



#### - Vitraux :

Pascal MUZART : concernant la collecte des vitraux, nous avons pour l'instant 1710€ (6 donateurs). La fondation du Patrimoine a décidé de doubler notre cagnotte dès qu'elle atteindra 5 000€. Par ailleurs, le fonds des arts et métiers a retenu 40 projets dont le nôtre, et nous recevrons prochainement 10 000€. Les travaux devront démarrer en début de l'année 2025.

- Pascal MUZART : je voudrais remercier les agents communaux qui ont refait la conduite des eaux pluviales près de la place des Martyrs de Vingré. Ce travail a été fait en régie par nos agents et l'économie réalisée avoisine les 20 000€.

#### - Le salon des vins bio

Pascal MUZART : il aura lieu le week-end des 23 et 24 novembre. En même temps, nous fêteront les 30 ans de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (FESC). On a demandé aux viticulteurs d'Ambierle de choisir chacun deux cuvées de vins rouges de leur production. Un jury constitué de personnalités et de viticulteurs du salon choisira la cuvée lauréate. La cuvée sélectionnée sera estampillée cuvée des 30 ans de la FESC.

Dominique BALZANO : il faut inviter les bénévoles du groupe de travail.

Pascal MUZART : la commune ne peut pas offrir l'entrée et le déjeuner à l'ensemble des bénévoles. Elle le fera pour les personnes qui font partie du jury.

Catherine GROS : Marie-Pierre me charge de vous lire son texte : « Un petit résumé de la candidature Unesco qu'il me semble important d'évoquer en conseil municipal en tant qu'élue représentant notre site à la FESC. Où en sommes-nous ? La Fédération européenne des sites clunisiens a établi sa liste de candidats retenus pour l'inscription à l'Unesco, sélectionnés parmi les 115 pré-candidats enregistrés. 33 sites sont sélectionnés. 18 en France. 2 dans la Loire. Aucun dans le Rhône. Pour rappel, on compte environ 25 sites clunisiens dans la Loire ; six ont été pré-candidats Unesco ; deux sites appartiennent au département, les quatre autres sont communaux. Les sites départementaux, Charlieu et Pommiers, ont été retenus et sont donc officiellement candidats. Parmi les sites non retenus, la Fédération a néanmoins identifié, dans une liste, 10 sites qui possèdent une ou des V.U.E - valeur universelle exceptionnelle. Ambierle en fait partie ainsi que Châtel montagne. Pour les autres, c'est terminé. Nous entrons à présent dans une nouvelle phase de la candidature. La Fédération a remis récemment son dossier complet au ministère de la culture français et à l'Icomos (organe technique rattaché à l'Unesco qui étudie les candidatures). Ces deux organisations vont étudier les candidats présentés. Si, par exemple, l'une d'elle estime que ces candidats ne possèdent pas une VUE précise qui lui semble pourtant très importante, elle peut demander à ce qu'un des 10 sites soit intégré dans la liste. C'est très hypothétiquement ce qui peut se passer pour Ambierle. La suite pour Ambierle ?

- une remarque d'abord : tous les sites retenus en France ont eu des dossiers portés par des professionnels du secteur ; ce n'était pas un travail d'amateurs. Brice Comte, pour les deux sites de la Loire, s'y est consacré à plein temps pendant 18 mois. Pour Ambierle, on peut vraiment féliciter les personnes - toutes bénévoles - qui ont travaillé sur ce dossier et qui se sont investies, car des valeurs exceptionnelles ont bien été reconnues pour notre site.

- prochainement, nous allons recevoir le comité de rédaction de la candidature et nous saurons alors quelles sont les VUE retenues pour Ambierle. Ces points d'intérêt rattachés à notre site peuvent être utiles - voire nécessaires - à la candidature et nous avons bien conscience que c'est tout un travail de longue haleine qui va prochainement nous être demandé pour permettre à l'équipe de rédaction de mettre toutes les chances du côté de la fédération. »

- Mail de l'AMF 42 pour la désignation au Comité Local pour l'Emploi – Roanne :

« Madame, Monsieur,

Le Président de l'AMF42 est sollicité par la Préfecture pour proposer les noms des représentants des communes qui seront désignés par le Préfet de la Loire pour siéger dans les comités Locaux pour l'Emploi.

Ces désignations viendront compléter Comité Départemental pour l'emploi, installé en septembre 2024 dans le Département de la Loire.

Pour l'arrondissement de Roanne, il nous faut proposer 2 Titulaires et 2 Suppléants.

Le Comité se réunit en principe 1 fois par trimestre.

Je vous remercie de bien vouloir informer les membres du Conseil Municipal de cette proposition et m'indiquer dans les meilleurs délais si une personne serait intéressée.

N'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez des précisions.

Hélène DAHAN, Directrice

Association des Maires de la Loire et des Présidents d'Intercommunalité  
18 Quai de l'Astrée, 42600 MONTBRISON

TEL : 04 77 96 39 08 »

- Cérémonie du 11 novembre :

Joël ALLIER : l'Ensemble musical ne sera pas à la cérémonie cette année. Celle-ci aura lieu à 10h. Les élus sont invités à participer à cette cérémonie.

- Estimation de la forêt :

Damien THIRIET : qu'en est-il de l'estimation de la forêt ?

Pascal MUZART : l'ONF a promis une réponse avant le 15/11. J'ai un rendez-vous avec eux le 18 novembre.

- Fonds d'investissement communal de Roannais Agglomération :

Dominique BALZANO : une somme de 25000€ sera versée en 2025, 2026 et 2027 ?

Pascal MUZART : 2025 et 2026 c'est certain mais par la suite, cela dépendra des résultats des élections.

- Les points incendie :

Dominique BALZANO : il y a quelques temps, il avait été prévu que l'on fasse des travaux / aménagements des points incendie.

Joël ALLIER : pour l'instant tout est stoppé compte tenu des coûts estimés. Avec Elodie, nous sommes allés à une formation d'une demi-journée au SDIS de ROANNE, dans le cadre de l'outil REMOCrA qui répertorie notamment les points incendie pour permettre une intervention plus efficace des pompiers. On a eu la bonne surprise d'apprendre que pour notre commune beaucoup de points étaient répertoriés et l'étaient de manière correcte. A priori, ce n'est pas le cas pour beaucoup de communes.

- Taxe d'habitation sur les logements vacants :

Dominique BALZANO : Damien avait posé une question sur ce sujet lors d'un Conseil municipal, quelle était la réponse ?

*Après quelques recherches : 15 habitations seraient concernées.*

ETUDE DE GISEMENTS FONCIERS DE ROANNAIS AGGLOMERATION

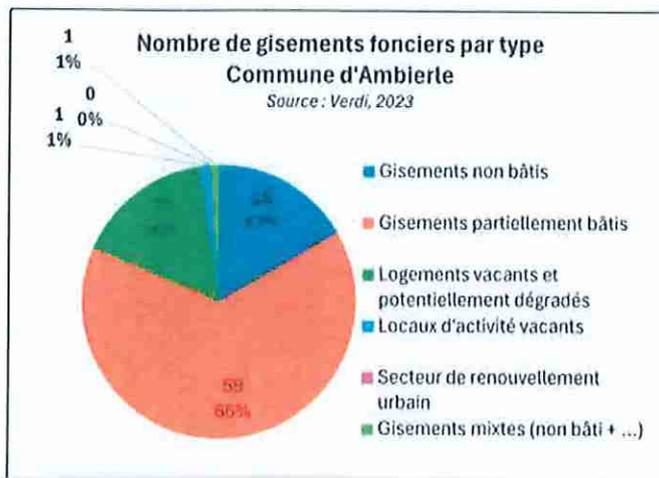
Février 2024

**COMMUNE D'AMBIERLE**

Synthèse des gisements fonciers

	Gisements non bâtis	Gisements partiellement bâtis	Logements vacants et potentiellement dégradés	Locaux d'activité vacants	Secteur de renouvellement urbain	Gisements mixtes (non bâti + ...)	TOTAL
Nombre de gisements*	15	59	15	1	0	1	91

\*Un gisement peut comporter plusieurs parcelles.



La date du prochain Conseil municipal (à confirmer) : ~~Lundi 02 décembre 2024 à 18h30.~~

**LUNDI 16 DÉCEMBRE À 18H30**

La séance est levée à 20h04.

Le Maire,  
Pascal MUZART



Le secrétaire de séance,  
Bertrand SIETTEL